



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 119879

Texte de la question

M. François Loncle interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur la désignation arbitraire des dirigeants de certaines grandes institutions culturelles. Imposée par le Président de la République, la nomination d'une conseillère politique de l'Élysée à la présidence de l'établissement public du château de Versailles suscite une grande perplexité. Dans son discours de candidature à l'élection présidentielle, en janvier 2007, le futur chef de l'État annonçait l'avènement d'une « démocratie irréprochable » où les nominations se décideraient « en fonction des compétences » et non « en fonction des connivences et des amitiés ». Il proposait même de soumettre à l'Assemblée nationale l'attribution de « certains postes ». Il semble donc que la direction de Versailles, mais aussi celle de la Villa Médicis, des Archives de France ou de l'Institut du monde arabe, n'appartiennent pas à cette catégorie particulière. Il souhaite connaître les « compétences extraordinaires » que l'ancienne conseillère politique du Président de la République peut faire valoir pour diriger le château de Versailles. Quelles sont ses lettres de noblesse qui la prédisposeraient à régner sur le château de Louis XIV ? Suffit-il d'avoir dirigé la rédaction d'un hebdomadaire politique et de côtoyer un chef d'État pour acquérir l'expérience nécessaire à la gestion d'une importante administration culturelle ? Exigeant une formation, des diplômes et des qualifications spécifiques, le métier de conservateur peut-il être exercé par une journaliste, même de droite ? Il aimerait savoir si les prestigieuses institutions culturelles appartiennent au domaine réservé du Président de la République qui en userait comme bon lui semble pour récompenser ses serviteurs et ses courtisans. Il souhaite qu'il lui indique si d'autres parachutages spectaculaires se produiront avant les prochaines échéances électorales parmi le personnel de l'Élysée ou au sein du Gouvernement, si le conseiller à la communication du chef de l'État prendra bientôt la tête de France Télévisions, si son conseiller spécial dirigera l'ENA, si le ministre de l'intérieur sera casé à la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, si le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation se verra attribuer le château de Voltaire à Ferney.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119879

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10967

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)